

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'accord technique n° 146EL25 signé le 04/11/2025 concernant des travaux de raccordement au réseau d'électricité

VU la demande en date du 16 janvier 2026 de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, représentée par Monsieur LOUKKAS Grégoire, pour réaliser des travaux de réfection de revêtement de tranchées

ARRETE

Article 1 : La circulation pourra s'effectuer en chaussée rétrécie entre le jeudi 29 janvier et le vendredi 20 février 2026 (durée réelle des travaux : une demi-journée) sur la voie suivante :
- avenue St exupéry (au croisement de la rue Maurice Genevoix)

Article 2 : En cas de besoin, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternance sera alors réglée manuellement ou par des faux tricolores de part et d'autre de la zone chantier.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Défense de stationner.
- Interdiction de dépasser.

Article 4 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi, aux services de secours et au service Transports de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait au SEQUESTRE, le 20 janvier 2026

Arrêté publié le **21 JAN. 2026**
Par Mairie du Séquestre



Le Maire,
Gérard POUJADE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>